

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2015

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRISSET.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

2015-030 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle les décisions du 21 juillet et 24 novembre 2014 de recruter provisoirement deux agents supplémentaires pour assurer l'encadrement des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 et de limiter à un seul agent à compter du 1^{er} janvier 2015 au vu des effectifs enregistrés.

Il indique que pour la première période d'inscription 2015/2016, soit du 1^{er} septembre au 16 octobre 2015, le nombre d'élèves inscrits s'élève à 59, soit à peine 15 élèves par groupe. Il précise toutefois que cet effectif concerne 20 enfants de maternelle.

Il rappelle que la commune a signé un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2015/2016, encadrant les modalités d'organisation et de financement des TAP. La signature de ce PEDT permet, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, de bénéficier des assouplissements réglementaires suivants :

. 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, au plus (contre 10 sans PEDT)

. 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, au plus (contre 14 sans PEDT).

Il informe que le nombre d'enfants fréquentant les TAP est stable et qu'il convient de maintenir un nombre d'encadrants suffisant pour assurer un accueil satisfaisant des élèves. Il propose de maintenir à 4 le nombre d'encadrants pour les TAP, permettant ainsi d'accueillir 3 groupes de 18 enfants et un groupe de 14 enfants, soit un maximum de 68 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'agent d'accueil et d'encadrement d'activités périscolaires pour accroissement temporaire d'activités du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

2015-031 - CONSTITUTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 27 octobre 2014 il a été décidé d'engager une réflexion pour la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants à l'automne 2015 et que Madame Maryse RYSER a été désignée élue référente.

Mme RYSER propose la création de ce conseil, de définir son rôle, sa composition, son fonctionnement, sa durée et son mode d'élection et de désigner une équipe accompagnatrice composée d'élus.

. Rôle du Conseil Municipal d'Enfants :

. Le Conseil Municipal d'Enfants propose aux enfants de faire l'apprentissage de la démocratie locale et de la citoyenneté : votes, débats, élections et gestion de projets.

. Le Conseil Municipal d'Enfants est la création d'un espace de dialogue, d'échanges, d'identification des besoins et souhaits, de responsabilisation des enfants dans le cadre du mieux vivre ensemble.

. Le Conseil Municipal d'Enfants donne l'occasion d'impliquer davantage les enfants et à travers eux, leurs parents, dans la vie de la commune.

. Fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants :

- . Le Conseil Municipal d'Enfants serait composé de 8 enfants domiciliés dans la commune et élus pour 2 ans parmi les élèves scolarisés en CM1 et CM2 sur la commune de Béard-Géovreissiat.
- . Cette élection serait fixée le 11 décembre 2015 en mairie par les élèves de l'école scolarisés du CP au CM2, dans les mêmes conditions que les élections municipales (déclaration de candidature, bulletins de vote, liste d'émargement, isolement, urne, dépouillement).
- . Le Conseil Municipal d'Enfants pourrait se réunir une fois par mois dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mr le Maire. Lors de ces réunions des débats auront lieu permettant la mise en place des projets.
- . Le Conseil Municipal d'Enfants sera présent aux commémorations et autres manifestations officielles de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . décide de constituer un Conseil Municipal d'Enfants pour la période du 11 décembre 2015 au 15 décembre 2017,
- . accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants qui sera composé de 8 enfants domiciliés dans la commune et élus pour 2 ans parmi les élèves scolarisés en CM1 et CM2 sur la commune de Béard-Géovreissiat, telles que présentées ci-avant.
- . valide le mode d'élection du Conseil Municipal d'Enfants présenté ci-avant.
- . désigne l'équipe accompagnatrice suivante :
 - . Madame Maryse RYSER, Madame Béatrice JUILLARD, Madame Marie-Agnès GREMAUD, Madame Isabelle PERRET, Monsieur Jean-Michel CURVAT, Monsieur Stéphane ANDRE.

MODIFICATION DU NUANCIER DES COULEURS DE TUILES DISPONIBLE EN MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel du POS prévoit les dispositions suivantes concernant les toitures réalisées sur la commune :

- . La pente du toit doit être comprise entre 25 et 100 % avec un faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension, excepté pour les bâtiments agricoles et les bâtiments d'activités où la pente doit être comprise entre 0 et 50 %. Dans le cas des extensions et des restaurations, la pente de toiture devra être en harmonie avec l'existant.
 - . Les toitures des constructions doivent être couvertes de tuiles en conformité (forme et couleur) avec l'une de celles déposées en mairie. Le toit des vérandas peut indifféremment être couvert de tuiles ou d'un matériau d'aspect verre.
 - . La tôle peinte est admise pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation.
 - . Les constructions non attenantes à une autre construction ne pourront pas comporter qu'un seul pan (sauf dans le cas d'une construction en appui sur un mur.)
 - . Les toitures végétalisées sont autorisées dans la limite maximum de 30% de la surface totale couverte, sous réserve d'une bonne intégration de la construction à l'architecture traditionnelle et au site. Ces toitures végétalisées pourront être sous forme de toitures terrasses ou adopter une pente de toiture autre que la règle générale édictée.
- Plus généralement, lors du dépôt d'une demande de travaux, il est indiqué que la couleur du toit doit être rouge ou brune.

Monsieur COMTET indique que certaines toitures sont réalisées de couleur brune à tendance grise, avec une référence de tuiles utilisées indiquant Brun Novo. Il communique l'échantillon de cette nouvelle teinte.

Afin d'éviter certaines irrégularités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le nuancier de tuiles disponible en mairie en ajoutant la nouvelle teinte indiquée Brun Novo.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PONT ROYAT

Monsieur COMTET donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement transmis par Monsieur le Président du Syndicat Mixte. Il indique que ce document est à la disposition du public.

Il rappelle les missions du syndicat :

- . Le transfert des eaux usées depuis les exutoires des réseaux communaux
- . Le traitement des eaux usées à la station de Pont Royat
- . La gestion des services d'assainissement correspondant à ses ouvrages.

Depuis 2010 l'exploitation est assurée par la Sté DEGREMONT.
La population desservie par le réseau de collecte des eaux usées est estimée à 11 200 habitants.

Fonctionnement de la station d'épuration et descriptif du traitement :

. Prétraitement : les eaux brutes depuis les postes de relevage de Brion « la Courbe » et Béard-Géovreissiat font l'objet d'un pré-traitement.

. Traitement biologique en deux phases :

- alimentation en eau prétraitée, phase de sédimentation, phase de vidange + extraction des boues en excès.

- sédimentation, phase de vidange + extraction des boues en excès, phase d'alimentation en eau prétraitée.

L'eau traitée est évacuée vers le canal de comptage pour rejoindre l'Oignin.

Le volume d'eaux traitées en 2014 a représenté 1 613 594 m³ et le volume total d'eau by-passée a représenté 55 088 m³.

. Traitement des boues et des sous-produits : Les boues biologiques en excès font l'objet d'un traitement permettant leur égouttage. Elles sont ensuite stockées dans une bache puis transportées par camion vers la station d'Oyonnax pour y être déshydratées.

. La production des boues en 2014 s'est élevée à 149 569 kg de matière sèches, mais 129 526 kg évacués vers la station d'Oyonnax (l'écart est expliqué par leur temps de séjour dans la bache à boue de stockage : la concentration des boues diminue de 10 à 12 %).

. Les refus de dégrillages : compactés puis ensachés, ils sont ensuite incinérés au Sidéfage : 3 tonnes en 2014.

. Sables : ils sont repris par une pompe vers le laveur de sables, puis sont stockés dans des conteneurs et réutilisés par les services techniques de Brion : 1,3 tonne en 2014.

. Graisses : râclées puis stockées dans une fosse, elles sont ensuite pompées et acheminées vers la station d'Oyonnax : 7 tonnes en 2014.

. Tarification de la redevance syndicale :

La redevance est calculée sur les volumes d'eau consommée l'année précédente et lorsque les volumes réels de l'année sont connus le solde est calculé et intégré dans l'avance du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Elle tient compte des investissements, du fonctionnement et du traitement des boues. En 2014, elle s'est élevée à 1,69 € HT. En 2014, elle est basée sur un volume de 474 517 m³ et représente y compris la régularisation 2013, une somme totale HT de 769 146 €. Pour Béard-Géovreissiat, le volume facturé en 2014 s'élève à 37 978 m³.

. Les recettes du Syndicat :

Facturation du service aux communes :	769 146 €
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau :	42 211 €
Amortissement subventions :	133 210 €
Subvention Agence de l'Eau suivi et qualité de l'Oignin :	7 326 €
Total :	951 893 €.

Ces recettes permettent la couverture des dépenses liées :

Au fonctionnement du syndicat, au traitement des boues, aux analyses de suivi de l'Oignin, aux divers marchés de prestations, au remboursement des intérêts d'emprunt, à l'amortissement des travaux.

. Perspectives 2015 :

La redevance fixée à 1,55 € HT.

La campagne de mesures pour le suivi de la qualité de l'Oignin et de ses affluents se poursuit en 2015.

Le syndicat devrait être dissous au 31/12/2015. Aucun projet d'investissement. Le syndicat assure le fonctionnement jusqu'en fin d'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte du Pont Royat.

2015-032 - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, posait l'obligation dans un délai de 10 ans d'une mise en accessibilité, pour toute personne handicapée, des transports publics, des établissements recevant du public, qu'ils soient publics ou privés, et des installations ouvertes au public.

Il ajoute que l'ordonnance du 26/09/2014 permet aux établissements qui n'étaient pas accessibles au 1^{er} janvier 2015, de présenter avant le 27 septembre 2015 les travaux qui seront réalisés dans les mois à venir ou un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda établit un projet pluriannuel de mise en accessibilité et comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ses exigences, le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Monsieur le Maire informe qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour valider cette programmation.

Il indique que les bâtiments de l'école, de la cantine et du Géobar répondent aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Toutefois, concernant la mairie, la salle polyvalente et l'église des actions sont à envisager pour une mise en accessibilité satisfaisant aux normes exigées.

Mairie :

Si le bâtiment répond actuellement à plusieurs attentes en termes d'accessibilité, quelques aménagements sont à prévoir pour qu'il soit pleinement aux normes :

. **Cheminements extérieurs** : revêtement du cheminement, bandes de couleur contrastées sur la porte vitrée d'entrée et mise en place d'un système de contrôle d'accès et de sortie conforme de type visiophone.

. **Accessibilité intérieure** :

Aménagements à réaliser concernant l'accueil, les sanitaires et l'escalier entre niveau 0 et 1.

L'établissement recevant mois de 20 personnes à l'étage il n'y a pas lieu de prévoir un ascenseur. L'accessibilité de la mairie nécessite des travaux pour adaptation tous handicaps. Ceux-ci, estimés à 6 000 € HT, pourraient être réalisés en partie dès 2016 et se terminer en 2018.

Salle polyvalente :

La salle polyvalente répond actuellement à plusieurs attentes en termes d'accessibilité mais quelques aménagements sont également à prévoir pour qu'elle soit pleinement aux normes :

. **Cheminements extérieurs** : revêtement du cheminement et signalétique directionnelle

. **Accessibilité intérieure** : aménagements à prévoir pour l'escalier d'accès scène, les sanitaires et la hauteur du vestiaire.

L'accessibilité de la salle polyvalente nécessite des travaux pour adaptation tous handicaps estimés à minima à 9 000 € HT. Ils pourraient être réalisés entre avril 2017 et avril 2019.

Eglise :

Il s'agit d'un lieu de culte dont l'accessibilité est rendue difficile du fait de la configuration des lieux (relief et cimetière). Difficulté technique résultant de l'environnement du bâtiment. Monsieur le Maire propose qu'une étude soit réalisée. Au vu du résultat de cette étude, soit des travaux pourraient être prévus et réalisés selon leur coût entre avril 2019 et juillet 2020, soit la configuration des lieux ne permet pas d'aménager l'accessibilité et une dérogation sera demandée (article R111-19-10).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention, valide l'agenda d'accessibilité tel que présenté par Monsieur le Maire.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'EAU POTABLE ROUTE DE GEOVREISSIAT ET CHEMIN DE LA GRANDE VIE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur COMTET informe que suite au lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable au village de Géovreissiat, les offres ont été remises le 2 septembre 2015 et leur vérification a été faite par le bureau Infratech, maître d'œuvre.

Il indique, qu'après avis de la commission réunie le 11 septembre dernier, il a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SNTP qui a présenté la meilleure offre pour un montant de 86 204 € HT.

Il informe que le commencement de ces travaux est prévu mi-octobre 2015 avec un délai de 5 semaines proposé par l'entreprise.

Il ajoute qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Stationnement Impasse de l'Ecole** : Non-respect de l'interdiction de stationnement mise en place Impasse de l'Ecole, notamment le mercredi midi. Un marquage sera réalisé pour matérialiser les places de stationnement Rue de la Croix.

Prochain Conseil Municipal : lundi 26 octobre 2015 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.